



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du dix janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Sous la présidence de :** Mme Géraldine PFLIEGER, maire

**Maire-adjoints présents (04) :** M. Rémi COUZINIÉ, M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED,

**Conseillers présents (05) :** Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Philippe CASANOVA, M. Jérôme BRAIZE, M. Gautier HOMINAL

**Absents (05) :** Mme Marjorie HORVATH, Mme Mélina WILFLING, M. Lucien-Abel MATHIEU, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Gaëlle GERAUDEL

**Pouvoirs (0) :** -

**Votes possibles : 10**

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne ROCHIAS

---

## **1. Retrait des délibérations 20211129\_13 et 20210408\_11**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a formulé un recours gracieux en demandant que les délibérations 20211129\_13 et 20210408\_11 soient retirées. En effet, ces délibérations visaient à autoriser Mme le Maire à signer les deux lignes de trésorerie pour les travaux des quais et de la salle des fêtes. Or la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 2 millions € fait partie des délégations données à Mme le Maire par le Conseil Municipal, ce qui signifie que Mme le Maire est la seule compétente pour prendre cette décision.

Mme le Maire précise que cette erreur provient d'une méconnaissance de cette condition formelle et non d'un souhait délibéré de produire une délibération erronée tant de la part des services administratifs communaux ayant préparé le Conseil que le Conseil Municipal lui-même.

En revanche, rien n'interdit que Mme le Maire et demande l'avis du Conseil avant de procéder à la signature des contrats de ligne de trésorerie, une tradition et un objectif de transparence que Mme le Maire souhaite perpétuer dans le futur.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et ayant pris connaissance du recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retirer les délibérations 20211129\_13 et 20210408\_11 en respect de la délégation donnée à Mme le Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie jusqu'à concours de 2 millions €.
- D'informer Monsieur le Préfet de cette décision de retrait.

## **2. Acquisition de la parcelle AC12 sur l'esplanade des voiles**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour achever la maîtrise foncière de l'esplanade des voiles, appartenant aux consorts Brouze ;

Suite à une expertise de la valeur foncière de ces terrains, les propriétaires et la Commune se sont accordés sur la somme de 21'000€ pour l'acquisition de la parcelle AC12 d'une superficie de 340 m2 et en adéquation avec l'estimation de l'expert, Monsieur Minetti.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AC12 pour la maîtrise complète de l'espace public de l'esplanade des voiles

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir cette parcelle pour la somme de vingt et un mille euros (21'000 €) ;

DECIDE de passer les actes d'acquisitions par acte notarié et que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune de Saint-Gingolph ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et de signer tout document y afférent.

## **3. Acquisition du garage du Conseil Départemental sur le Quai André Chevallay**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir l'ancien garage du Conseil Départemental sur le Quai André Chevallay dans la perspective de poursuivre dans le futur la dynamisation du Quai André Chevallay ;

Suite à une expertise de la valeur foncière de ce bien par France Domaines, le Conseil Départemental propose la cession de ce garage sis sur la parcelle AC1 à un montant de 27'000 €. Le garage présente une surface de 121 m2 sur une parcelle d'une surface totale de 304 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour poursuivre la dynamisation du quai André Chevallay,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir cette parcelle pour la somme de vingt sept mille euros (27'000 €) ;

DECIDE de passer les actes d'acquisitions par acte notarié ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et de signer tout document y afférent.

#### **4. Demande de subvention à la CCPEVA au titre du Fonds de concours pour la rénovation énergétique des logements sociaux communaux**

Madame le Maire présente au Conseil le projet de rénovation énergétique de notre ancienne Mairie en logements sociaux.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de grande ambition au plan énergétique que nous portons à l'échelle communale :

- en termes de production énergétique, il sera raccordé au nouveau réseau de chaleur renouvelable à partir de l'eau du Lac Léman : boucle d'O – Saint-Gingolph, en cours de construction et dont les infrastructures de production seront situées au rez de chaussée du bâtiment, dans l'enceinte de la salle des fêtes en travaux ;
- en termes d'efficacité énergétique, le projet se dote de la plus forte ambition, en droite ligne avec le programme ACTEE. Il a été porté conjointement avec notre Conseiller en énergie partage du SYANE et avec l'Ademe dont nous avons bénéficié de l'AMO pour disposer du meilleur standard énergétique.

Le projet n'a pas débuté mais le marché est prêt à signé au mois de février 2022.

Le coût du projet s'élève à : 323'000 € de travaux.

L'autofinancement communal sera de 111'000 € au minimum, soit 34% du coût.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours CCPEVA : 49'000€
- CDAS 2023 : 113'000 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 50'000 €

Soit un financement public prévisionnel total de 323'000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que ce projet permettra de poursuivre les ambitions de la commune en termes d'efficacité et de transition énergétique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide

- De soutenir le projet de rénovation de rénovation énergétique de l'ancienne Mairie et des trois logements sociaux ;
- De donner l'autorisation et les pouvoirs au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document y afférent.

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

#### **Marché de rénovation énergétique des locaux communaux du bâtiment de l'ancienne mairie et des logements**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

## **5. Changement provisoire du lieu de réunion du conseil municipal et déménagement des services administratifs de la mairie Rue de la Puyaz**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil Municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.

Elle ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la Mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Mme le Maire rappelle au Conseil les travaux en cours de réhabilitation énergétique des deux ailes de la Mairie. En effet, les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal qui sont prévus de février 2022 à juillet 2022, ne sont pas sans conséquences pour l'occupation des locaux.

Elle propose dès lors de déménager temporairement la salle du Conseil dans la salle d'activités sportives de l'École André Zénoni, 2 rue du 23 juillet 1944.

De plus, dans un souci de proposer un meilleur accueil de nos concitoyens, elle propose le transfert du secrétariat et des locaux administratifs dans les locaux aménagés au 1 chemin de la Puyaz pendant la durée des travaux.

A la fin des travaux en juillet 2022, la salle du Conseil et les locaux administratifs de la Mairie seront installés définitivement dans l'Aile A de la Mairie au 3 chemin de la Puyaz.

Madame le Maire précise que Monsieur le Procureur de la République a été consulté pour ce déménagement temporaire de la salle du conseil et des services administratifs de la Mairie et sera également consulté pour l'établissement définitif des locaux de la Mairie et de la salle du conseil au 3 chemin de la Puyaz à compter du 15 juillet 2022.

Vu la nécessité primordiale de déménager les locaux administratifs et le secrétariat de Mairie, ainsi que la salle du Conseil municipal de façon temporaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le transfert provisoire de la salle du Conseil dans la salle d'activités de l'école, 2 rue du 23 juillet 1944 ;
- le transfert provisoire des locaux administratifs de la Mairie au 1 chemin de la Puyaz
- ce transfert provisoire sera effectif du 15 février au 15 juillet 2022.

## **Divers**

### **6. Acquisition de la parcelle AD 103 à proximité du pôle de services des salaisons**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour achever la maîtrise de la zone du pôle de services des salaisons pour les besoins du pôle (stationnement, extension future) ainsi que pour le turbinage des eaux de la Morge appartenant aux conjoints Chatagny ;

Suite à une expertise de la valeur foncière de ces terrains menée par l'EPF74, les propriétaires et la Commune se sont accordés sur la somme de 6000 € pour l'acquisition de la parcelle AD 103 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> et en adéquation avec l'estimation de l'expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AD103 pour achever la maîtrise de la zone du pôle de services des salaisons pour les besoins du pôle (stationnement, extension future) ainsi que pour le turbinage des eaux de la Morge

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir cette parcelle pour la somme de six mille euros (6'000 €) ;

DECIDE de passer les actes d'acquisitions par acte notarié et que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune de Saint-Gingolph ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et de signer tout document y afférent.

### **7. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention de transfert de gestion**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2123-3,

Vu le code du domaine de l'État,

Mme le Maire expose que le quai de Saint-Gingolph d'une longueur totale de 1 km a fait l'objet d'une extension sur le lac Léman pour la création d'une promenade plantée inaugurée en 1958.

Cette extension a été gagnée grâce à un remblai constitué pour l'essentiel des déblais des maisons incendiées, par les nazis, lors de la « Tragédie du 23 juillet 1944 ». Entre 1948 et 1958 la construction de ce quai est synonyme de renouveau pour le village. La symbolique des quais a permis de donner naissance à un projet ambitieux de reconstruction du village pour son développement touristique.

En 2017, un diagnostic a conclu à la probabilité d'une ruine progressive des ouvrages sans action à court terme. Il est à l'origine de la demande de travaux de confortement qui viennent de se terminer.

Parallèlement à ces travaux, une régularisation administrative de la gestion des quais a été menée sur la base d'un transfert de gestion avec changement d'affectation. Mme le Maire rappelle qu'il est intéressant de disposer en gestion propre de ces terrains exondés faisant partie du domaine public fluvial de l'État. Il convient à présent de donner l'autorisation de Mme le Maire de signer la convention de transfert de gestion avec l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne l'autorisation à Mme le Maire de signer la Convention de transfert de gestion d'une portion du Domaine Public Fluvial sur le quai de Saint-Gingolph, liant la Commune de Saint-Gingolph et l'Etat.

### **8. Créations de poste**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la transition en cours au secrétariat et du besoin de remplacement d'un agent pendant une période de congé maladie il est proposé de créer deux postes, respectivement d'adjoint administratif à temps non complet et de rédacteur à temps complet.

Pour compléter l'encadrement du service de cantine et les besoins d'entretien des bâtiments communaux il est proposé de créer un poste d'agent de cantine et d'entretien à temps non complet.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, en tant que secrétaire de Mairie.

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 20/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en tant que soutien administratif et à l'accueil au secrétariat de mairie.
- La création d'un emploi d'agent de cantine et d'entretien à temps non complet de 8.96/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'école.
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **9. Règlement et tarifs de l'Espace Horizons Lémaniques – Annule et remplace la délibération D20211129\_1**

Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire et l'ensemble de la Commission Développement ont présenté le projet de règlement de la nouvelle salle Espace Horizons Lémaniques. Le projet de tarifs de l'Espace Horizons Lémaniques a également été présenté par la Commission.

Suite à l'intervention du contrôle de légalité il apparait que la première délibération D20211129\_1 doit être retirée car il n'est pas possible d'accorder la gratuité même pour des obsèques laïques.

Le Conseil municipal a débattu et proposé des modifications mineures du règlement qui ont toutes fait l'objet d'une approbation unanime. La grille tarifaire serait la suivante :

<b>Espace Horizons Lémaniques</b>					
N°	Formule	État des lieux d'entrée	État des lieux de sortie	Habitant	Non-habitant
1	Journée en semaine	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	250,00	500,00
2	Week-end	le vendredi à 17h00	le lundi à 8h00	600,00	1'200,00
3	Obsèques laïques	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	50,00	-
4	Apéritif après obsèques laïques ou religieuses	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	90,00	180,00
5	Évènement lucratif	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	1'200,00	1'200,00

Caution sans cuisine : 1'000 euros

Caution avec cuisine : 1'500 euros

Les associations de Saint-Gingolph France et de Saint-Gingolph Suisse ont droit à 2 utilisations de salle gratuites par année civile. Pour ces 2 utilisations gratuites, seule la caution est demandée.

<b>Carnotzet</b>					
N°	Formule	État des lieux d'entrée	État des lieux de sortie	Habitant	Non-habitant
6	Journée en semaine	le jour-même à 8h00	le lendemain à 8h00	40,00	80,00
7	Week-end	le vendredi à 17h00	le lundi à 8h00	60,00	120,00

Caution : 500 euros

*Le tarif « Habitant » s'applique aux personnes résidentes à Saint-Gingolph France et à Saint-Gingolph Suisse, ainsi qu'aux employés de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Retire la délibération D20211129\_1
- Valide le règlement de l'Espace Horizons Lémaniques en intégrant l'ensemble des modifications et compléments demandés ;
- Valide la grille tarifaire présentée ci-dessus ;

Donne mandat à la Commission Développement de poursuivre ses travaux pour la mise en place des instruments informatiques et des moyens pour la gestion du nouvel équipement.

*Fait à Saint-Gingolph, le 17 janvier 2022*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire*

**Géraldine PFLIEGER**